

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Moulins, le 24 novembre 2011

Affaire suivie par Pierre Suchet  
04 70 48 33 64

[Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr](mailto:Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr)

Télécopie : 04.70 48.31.17

N° 80 /2011

**Le Préfet de l'Allier**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale  
Madame la Présidente de Moulins Habitat  
Monsieur le président de l'office public HLM Allier habitat  
Monsieur le président de l'office public HLM Montluçon  
Monsieur le président de l'office public HLM Commentry  
Monsieur le directeur du SDIS  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT  
Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy  
(en communication)**

**OBJET** : Circulaire relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale. Mise à jour de l'annexe.

**REFER** : Ma circulaire n° 77/2010 du 3 novembre 2010.

**P.J** : Une annexe.

Par ma circulaire, ci-dessus référencée, je vous ai exposé les conditions dans lesquelles la prime de fonctions et de résultats pouvait être instituée dans la fonction publique territoriale.

Le bénéfice de cette prime a été étendu à différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale en application du principe de parité avec les corps de l'Etat servant de référence pour l'octroi du régime indemnitaire. Vous trouverez, ci-joint, l'annexe relative aux cadres d'emploi susceptibles d'en bénéficier.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
*Signé*

Christian MICHALAK

## ANNEXE

Cadres d'emplois de la fonction publique territoriale  
dont les corps de référence bénéficient de la prime de fonctions et de résultats

Plafonds applicables

Liste arrêtée au 25 juillet 2011

### Administrateur territorial

référence : arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime

Grades	Plafond applicable à la part « fonctions »	Plafond applicable à la part « résultats individuels »	<b>Plafond global annuel (part fonctions + part résultats)</b>
Administrateur territorial	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	49 800 €
Administrateur territorial hors classe	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	55 200 €

### Ingénieur territorial

référence : arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Grade	Plafond applicable à la part « fonctions »	Plafond applicable à la part « performance »	<b>Plafond global annuel (part fonctions + part performance)</b>
Ingénieur en chef de classe normale	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	50 400 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	58 800 €

### Attaché territorial

référence : arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats

Grades	Plafond applicable à la part « fonctions »	Plafond applicable à la part « résultats individuels »	<b>Plafond global annuel (part fonctions + part résultats)</b>
Directeur territorial	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	25 800 €
Attaché principal	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	25 800 €
Attaché	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	20 100 €

### Secrétaire de mairie

référence : arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats

Grade	Plafond applicable à la part « fonctions »	Plafond applicable à la part « résultats individuels »	<b>Plafond global annuel (part fonctions + part résultats)</b>
Secrétaire de mairie	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	<i>Déterminé par l'assemblée délibérante</i>	20 100 €